

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2020-2021



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

Journal Foot N°14 - Publié le 18.11.2020



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 14

VISIO-CONFERENCE DU BUREAU DE LA C.D.A. DU 14/11/2020

Présents : BRET Vincent, BRUNEL Nicolas, GRUAU Christophe, KLEIN Frédéric, LE JEUNE Alan, MARLHIN Alexandre, MARTIN Alexandre, MILHAN Eric, POMMIER Michel, RIPERT Jean-Baptiste et SERGENT Cyrille.

Absents excusés : MLYNARCZYK Adrien, MOUSTIER Benjamin et VIALLET Roland (problème technique).

- **Le Président BRUNEL Nicolas** ouvre la séance à 17h00 en regrettant l'arrêt des compétitions suite au confinement. La saison avait bien commencé avec la réussite presque totale des candidats adultes. Il revient sur le succès des A.G. des arbitres et propose de les renouveler les saisons suivantes avec l'approbation de l'ensemble du bureau.

Il annonce qu'il y aura qu'une dernière séance de rattrapage du test TAISA en Février 2021 si la saison redémarre fin Janvier (cela sera annoncé sur le P.V. dès que possible).

Puis, il annonce hélas qu'une petite minorité d'arbitres a brillé par le manque de connaissance des lois du jeu et des règlements :

- Pas de prolongation en Coupes Départementales
- Participation à la séance de tirs aux buts d'un joueur sorti lors du temps réglementaire
- Validation d'un but suite au visionnage d'une vidéo amateur qui avait été auparavant refusé (voir ci-dessous procès-Verbal n°1).

Il annonce aussi que certains arbitres (surtout chez les jeunes) ne remplissent pas sur la FMI le paragraphe « règlements généraux » concernant la présence des Éducateurs pour les catégories Seniors D1-D2, U18 D1-D2 et U15 D1-D2 (Une notice explicative vous sera publiée dans les prochains P.V. dès que nous serons en mesure de vous communiquer la reprise des rencontres).

Puis il fait le point sur les indisponibilités pour convenance personnelle, demandées sur le PV n°12 du 28/10/2020. Hélas il a pu constater que beaucoup ne lisent pas le P.V. chaque semaine et ne sont pas mis indisponible.

Il annonce enfin, comme paru sur le PV n°12, la nomination en D3, de Mme COUOMB Cécile et, avec l'aval de VIALLET Roland, l'a proposé comme candidate en Ligue.

- **MIHLAN Eric** prend la parole pour annoncer que certains clubs n'ont toujours pas renouvelés ou demandés la licence de leur arbitre. Puis fait le point sur les Dossiers Médicaux.

- **LE JEUNE Alan** fait le point sur les feuilles de match des deux week-ends avant le confinement et regrette l'arrêt.

- **MARLHIN Alexandre** revient sur le stage des candidats jeunes du début de saison et malgré la réussite de la majorité des candidats a été d'un niveau moyen.

- **BRET Vincent** se réjouit de la très bonne participation de l'ensemble des observateurs dont leurs rapports sont parfaits et fait en temps voulu et regrette lui aussi l'arrêt brutal des rencontres.

- **KLEIN Frédéric** fait un petit compte-rendu sur les affaires en commission de discipline et surtout les dossiers en suspens en raison du COVID-19.

- **POMMIER Michel** regrette que certains arbitres pourtant volontaires au départ pour le Foot-entreprise sont souvent indisponibles, ce qui lui complique ses désignations.

- **MARTIN Alexandre** prend la parole concernant l'élection du nouveau Président de l'UNAF Section



Commission des Arbitres

Auvergne Rhône-Alpes.

- **SERGEANT Cyrille** fait le point sur le Tutorat dont il a la lourde charge car un grand nombre de stagiaires, que ce soit adulte ou jeune, n'ont pas encore fait leurs trois matchs accompagnés à cause de l'interruption des compétitions et risque de tout perdre lors de la reprise surtout concernant la maîtrise de la FMI.

- **RIPERT J-Baptiste** termine en regrettant une fois de plus que beaucoup d'arbitres ne prennent pas le soin de regarder, toutes les semaines, les PV. Enfin, il remercie tous les Observateurs et Tuteurs pour leur sérieux, que ce soit au niveau des rapports de Tutorat (Bien rédigés et envoyés dans les temps) ou que ce soit de leur envoi de leurs notes de frais dans les semaines qui suivent leurs missions, ce qui lui a permis de bien gérer le tableau afin de le remettre à la comptabilité pour validation.

- **Le Président** fait un tour de table et clôture la séance à 19h00.

RESERVE TECHNIQUE



Procès-Verbal N°1 Commission de District de l'Arbitrage Section Lois du jeu

Réunion par téléphone et visioconférence du lundi 2 novembre 2020

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°1

a. IDENTIFICATION

Match : ALLAN FR FOOT – F.C. MONTELIMAR, Seniors « D2 » du dimanche 18/10/2020

Score final : 2 à 3

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 2

Réserve déposée par l'équipe locale ALLAN FR FOOT à la 90^{ème} minute

2. INTITULE DE LA RESERVE

« L'arbitre n'a pas validé le but. Cependant, il revient sur sa décision. Après que les supporters du



Commission des Arbitres

FCM lui ont montré une vidéo. Après quoi, il a décidé d'accepter le but. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

4. RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;

- Attendu que la réserve technique a bien été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne les faits contestés, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu (coup d'envoi), ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

5. AU FOND

- Attendu que suite au corner effectué par l'équipe visiteuse, le joueur N°4 de l'équipe du FC MONTELIMAR effectue une tête en direction du but de l'équipe de ALLAN FR FOOT,

- Attendu qu'un joueur de l'équipe de ALLAN FR FOOT repousse volontairement le ballon de la main sur sa propre ligne de but,

- Attendu qu'après quelques secondes, l'arbitre donne un coup de sifflet pour arrêter le jeu,

- Attendu que suite au coup de sifflet de l'arbitre, tous les joueurs de l'équipe visiteuse crient « BUT » et une dizaine de spectateurs de cette même équipe pénètre sur le terrain en courant vers l'arbitre,

- Attendu que l'arbitre décide de consulter une vidéo amateur d'un spectateur du club visiteur,

- Attendu qu'après les 15 minutes d'arrêt (retour au calme), l'arbitre décide de valider le 3^{ème} but en faveur de l'équipe du FC MONTELIMAR,

- Attendu que le recours à la vidéo pour prendre ou revenir sur une décision arbitrale n'est pas autorisé au niveau Départemental,

- Attendu que selon la loi 12, l'arbitre aurait dû siffler penalty pour l'équipe visiteuse et exclure le joueur de l'équipe locale qui a annihilé une occasion de but manifeste en commettant une main,

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE SUR LE FOND.**



Commission des Arbitres

6. DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera rejoué.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

FORMATION SPECIFIQUE ARBITRAGE: Para Football adapté

Dans le cadre de la convention signée entre la Fédération Française de Football et la Fédération Française de sport adapté (FFSA), le District Drôme-Ardèche de Football s'associe naturellement aux différentes manifestations et/ou formations qui seront organisées sur nos 2 départements.

A ce sujet, une formation spécifique est proposée à l'ensemble du corps arbitral de notre District (*voir informations ci-dessous*).

Il s'agira de la première formation diplômante proposée sur le territoire National.

Pour cela, MERCI de bien vouloir nous faire part de votre inscription par mail UNIQUEMENT à l'adresse : rviallet@drôme-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drôme-ardeche.fff.fr pour le samedi 5 décembre 2020, délai de rigueur.

Informations relatives à la formation

L'âge n'est pas une barrière pour participer cette formation, mais par expérience, il est judicieux d'avoir au minimum 15 ans au cours de la saison sportive.

A la fin de cette formation, un diplôme d'officiel para football adapté (recyclage une fois par paralympiade) sera remis aux arbitres qui auront validé la partie théorique et pratique.

Les arbitres officiels seront licenciés Sport Adapté (licence prise en charge par la FFSA et port de la tenue officielle sport adapté)

A noter que les matchs arbitrés en FFSA seront valables pour le décompte des matchs à arbitrer en FFF.

Enfin, la Commission Sportive Nationale (CNS) de para football Adapté proposera une éventuelle évolution de carrière en sélectionnant les arbitres officiels pour être :

- Arbitre national para football adapté.
- Formateur des arbitres SA.
- Arbitre Officiel sur les 5 compétitions nationales para football adapté (Championnat de France de Futsal adapté - Coupe Nationale Espoir (foot à 7) 16- 20 ans / sélection départementale - Championnat de France de para football à 7 Adapté - Championnat de France de para football Adapté Jeunes - Coupe de France des régions (sélection régionale).

Le contenu de la formation se déclinera en 2 parties, à savoir :



District Drôme Ardèche de Football



Commission des Arbitres

1) une partie théorique (durée : 2h30 environ) :

- Un module spécifique sur le football, pour des personnes non arbitres FFF.
- Un module évoquant les spécificités des footballeurs Sport Adapté (public Sport Adapté – présentation des différents types de handicap – quelle posture doit-on avoir, comment agir et réagir...).
- Un module portant sur le règlement sportif para football adapté (réglementation suivant les classes...).
- Validation par un QCM.

Dates des formations théoriques :

Courant janvier en présentiel au siège du District en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

2) Une partie pratique :

- Mise en application des notions théoriques sur les terrains : arbitrage de matchs Sport Adapté en 26-/07.
- La priorité sera donnée aux arbitres n'ayant jamais ou peu officié en sport adapté. Si le nombre de match possible est insuffisant par rapport au nombre de personnes à évaluer, ceux qui ne passeraient pas en arbitrage (central) sur le terrain seraient évalués en tant qu'assistant.
- Validation CSN et CDSA 26-07.

Dates des évaluations pratiques prévisionnelles :

Samedi 6 mars 2021 à AUBENAS

COURRIERS DES ARBITRES

- BINAUD Laurent : Changement d'adresse postale, lu et noté.

PRENEZ BIEN SOIN DE VOUS - RESPECTEZ LES GESTES BARRIERES

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT